

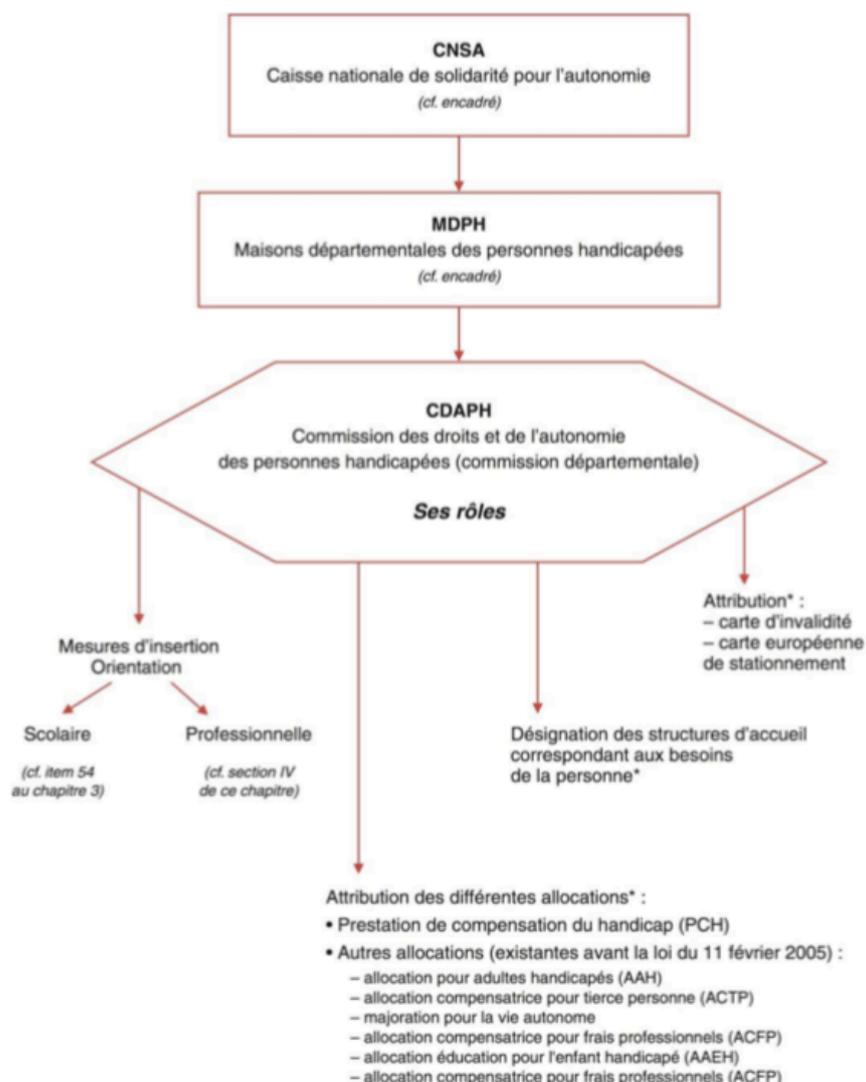
UE5.2 – Concept de handicap

Législation

- **Loi du 11 février 2005** : « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »
- « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
- Grands principes de la loi :
 - Droit à **compensation** des personnes handicapées, quels que soient leur âge, leur mode de vie, ou l'origine du handicap
 - En fonction du projet de vie de la personne est élaboré un **plan de compensation** se traduisant par une **prestation de compensation**
 - Cette prestation de compensation **correspond aux besoins de la personne** : aides humaines, techniques, aménagement du logement du véhicule, surcoût des transports, aides animalières...

Structures

- **CNSA** :
 - **Finance** les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées
 - **Garantir l'égalité** de Tt sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps
 - **Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation** pour suivre la qualité du service rendu aux personnes
- **MDPH** :
 - Accueil
 - **Informations**
 - **Accompagnement** et conseils de la personne handicapée et de sa famille



Modèle de WOOD : tridimensionnel

- **Déficiences** = lésionnel. Perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique
- **Incapacités** = fonctionnel. L'incapacité est la réduction résultant d'une déficience, de la capacité d'accomplir une action dans les limites considérées comme normales pour un humain

UE5.2 – Concept de handicap

- **Handicap** = désavantage social. Il s'agit du préjudice qui résulte des déficiences et des incapacités et limite l'accomplissement des rôles normaux.

CIF : Classification Internationale du Fonctionnement

- Partie 1 :
 - **Fonctions organiques et structures anatomiques**
 - Activités : **fonctions d'exécution d'une tâche** (locomotion, communication, activités de la vie quotidienne...)
 - Participation : rôle social de la personne, implication dans une situation de vie réelle
- Partie 2 :
 - **Facteurs environnementaux** : facteurs individuels (environnement immédiat, domicile, lieu de travail, école) et facteurs sociétaux (structures sociales, services, règles de conduite...)
 - **Facteurs personnels** (caractéristiques de la personne)
- = Prise en compte des facteurs contextuels
- Modèle intégratif du handicap : l'individu doit s'adapter à la société vs le modèle participatif : la société s'adapte à l'individu
- ⇒ **Handicap = terme générique désignant les déficiences, les limitations d'activités et les restrictions de participation**
 - **Déficiences** : altération de la fonction organique ou de la structure anatomique tel qu'un écart ou une perte importante
 - **Activité** : exécution d'une tâche ou d'une action par une personne
 - **Participation** : implication d'une personne dans une situation de vie réelle

Evaluation

- Des déficiences :
 - Douleurs : VEA
 - Paralyse : testing : MRC
 - Amplitudes articulaires : goniomètres
 - Spasticité : échelle d'Asworth
 - Détérioration et démence : MMS
 - Coma : Glasgow
- De la fonction :
 - Examen clinique + échelles + analyse instrumentale
 - Marche, préhension, communication, séglutition, audition
 - Echelles : utiles pour structurer l'examen, évaluer l'évolution du malade de manière individuelle ou pouvoir le comparer à d'autres malades
 - Spécifiques :
 - Indice algo-fonctionnel de Lequesne (Arthrose)
 - Echelle EIFEL (lombalgie)
 - Score de Lee (polyarthrite)
 - Génériques : Rankin, Index de Barthel (AVC), mesure de l'indépendance fonctionnelle, IADL, AGGIR

Qualité de vie

- OMS : « **sentiment subjectif de complet bien-être physique, moral et social** »
- **Qualité de vie des proches** est aussi importante et constitue une cible potentielle d'interventions (information, entretiens familiaux, aides humaines, séjours de répit)
- Questionnaires : WHOQOL, Nottingham Health Profile, questionnaire SF36

UE5.2 – Concept de handicap

MDPH

○ Missions :

- **Informe et accompagne** les personnes **handicapées** et leur **famille** dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution
- Mise en place et organisation de **l'équipe pluridisciplinaire** afin d'évaluer les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un **Plan Personnalisé de Compensation du handicap (PPC)**
- Organise la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**, et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap
- **Reçoit toutes les demandes de droits ou prestations** qui relèvent de la compétence de la commission des droits et de l'autonomie
- Organise une **mission de conciliation** par des personnes qualifiées
- Assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises
- Organise des **actions de coordination** avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle
- Met en place un **numéro téléphonique** pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers

○ **CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

- Se prononce sur **orientation de la personne handicapée** et sur les mesures visant à assurer l'insertion scolaire et professionnelle
- **Désigne les établissements** ou services correspondants aux besoins de la personne handicapée
- **Attribue** à l'adulte : AAH, complément de ressource, PCH, financement des dépenses
- Attribue à l'enfant : allocation d'éducation de l'enfant handicapé AEEH +/- complément, PCH, carte d'invalidité et prioritaire
- **Reconnaissance RQTH**
- **Statue sur accompagnement** des personnes handicapées > 60 ans hébergées dans structures pour résidents handicapés

Retentissement sur la vie personnelle

○ Maintien au domicile :

- **Accessibilité au logement** : CDAPH +/- ANAH Agence Nationale pour amélioration habitat
- **Aides humaines** : tierce personne, auxiliaire de vie, IDE, aide ménagère, protection juridique, rôle de la famille, HAS, SAMSAH (service médico-social pour adulte handicapé), SSIAD (soins infirmiers au domicile)
- **Aides techniques** : lits, matelas, fauteuil, rehausse WC.... Liste des produits et prestations remboursables
- **Aides financières** :
 - **Pension invalidité** en 3 catégories pour les salariés : 1^{ère} (travail possible même adapté), 2^{ème} (travail impossible), 3^{ème} (majoration pour assistance tierce personne)
 - **AAH** (tient compte des ressources)
 - **PCH** pour aides humaines ou matériels / aménagement véhicule (délivré par MDPH), allocations logement
 - **Assurances privées** si tiers responsable ou assurance préalable
 - **Indemnisation** attribuée si réparation préjudice
 - **Rente accident de travail**

CPH, conditions d'obtention :

- Résider de façon stable et régulière en France
- Avoir < 60 ans
- Avoir difficulté absolue pour réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne ou une difficulté grave la réalisation de deux activités essentielles

UE5.2 – Concept de handicap

- **APA (>60 ans)** : tient compte des ressources, financé par le département selon besoins (AGGIR)

- **Accueil en établissement médico-social** : décision de la CDAPH

Foyer hébergement : gîte et couverts Travailleurs handicapés	<ul style="list-style-type: none">▪ Handicapés mentaux et physiques▪ Service d'aide par le travail ESAT ou entreprise adaptée
Foyer de vie ou occupationnels	<ul style="list-style-type: none">▪ Accueil de jour pour grand handicapé sans activité professionnelle, ne nécessitant pas de soins
Foyer d'accueil médicalisé FAM	<ul style="list-style-type: none">▪ Soins par CPAM vs hébergement à la charge du pensionnaire ou aide sociale▪ Adulte très dépendant sans activité professionnelle▪ Soins constants et surveillance médicale
Maisons d'accueil spécialisées MAS	<ul style="list-style-type: none">▪ Personnes totalement dépendantes▪ Financement CPAM

- **Conduite automobile** :
 - Aménagements spécifiques : permis BF ou BEA
 - Commission départementale du permis de conduire
 - Aménagement (boule au volant) + accessibilité
 - Pas de financement CPAM, parfois MDPH
 - A signaler à l'assureur du véhicule

Retentissement sur la vie sociale

- **Accessibilité architecturale**
- **Autonomie personnelle** : transports en commun, conduite automobile
- **Autonomie de participation** : activités physiques et sportives (milieu ordinaire, handisport), associations de malades

Vie professionnelle

- **CDAPH** reconnaissent la qualité de travailleur handicapé et se prononcent sur l'orientation vers le type de travail en milieu ordinaire ou protégé
- **RQTH** :
 - = toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite d'une diminution des capacités physiques ou mentales
 - Intérêt : accès aux mesures d'aide à l'emploi, priorité d'emploi au titre des 6% d'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés)
- Visite de pré-orientation
- **Formation professionnelle** : contrat d'apprentissage, centre de rééducation professionnelle
- Travail en milieu ordinaire : poste identique, aménagement du temps de travail, poste adapté (AGEFIPH)
- AAH si invalidité $\geq 80\%$ (< 60 ans) = reçoit 60% du salaire antérieur pendant la formation + complément jusqu'au montant de AAH
- Employeur > 20 salariés : obligation de 6% de l'effectif de PH OU alors fonds spécifiques AGEFIPH + contribution annuelle